

UN DOCUMENT
JUL 00 1981
"NOIA CLAIRSOM"

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

2274^e SÉANCE : 27 AVRIL 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2274).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2274^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 27 avril 1981, à 11 heures.

Président : M. Noël DORR (Irlande).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2274)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation en Namibie :

Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434).

La séance est ouverte à 11 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434)

1. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [2267^e à 2272^e séances], j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Bangladesh, du Bénin, du Brésil, du Burundi, du Canada, de Cuba, de l'Éthiopie, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jamaïque, du Kenya, du Mozambique, du Nigéria, du Pakistan, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, du Sri Lanka, du Togo, du Yémen démocratique, de la Yougoslavie, du Zaïre, de la Zambie et du Zimbabwe à prendre part au débat sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Fourie (Afrique du Sud), M. Benyahia (Algérie), M. Jorge (Angola), M. Kaiser (Bangladesh), M. Hougavou (Bénin), M. Corrêa da Costa (Brésil), M. Simbananiye

(Burundi), M. Dupuy (Canada), M. Malmierca (Cuba), M. Gedle-Giorgis (Éthiopie), M. Coumbassa (Guinée), M. Rao (Inde), M. Kusumaatmadja (Indonésie), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne), M. Shearer (Jamaïque), M. Kasina (Kenya), M. Monteiro (Mozambique), M. Baba (Nigéria), M. Shahi (Pakistan), M. Jelonek (République fédérale d'Allemagne), M. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. Marinescu (Roumanie), M. Niasse (Sénégal), M. Conteh (Sierra Leone), M. Balasubramaniam (Sri Lanka), M. Akakpo-Ahiany (Togo), M. Vrhovec (Yougoslavie), M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre), M. Goma (Zambie) et M. Mangwende (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Guyane une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Sinclair (Guyane) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément à la décision prise à la 2267^e séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation à prendre place à la table du Conseil de sécurité.

Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément à la décision prise à la 2267^e séance, j'invite M. Peter Mueshahange à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mueshahange prend place à la table du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil

sur les documents suivants : S/14458, contenant le texte d'une note verbale, en date du 23 avril 1981, adressée au Secrétaire général par la mission de l'Algérie et S/14464, contenant le texte d'une lettre, en date du 24 avril, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola.

6. Le premier orateur est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

7. M. DUPUY (Canada) : Monsieur le Président, ma délégation désire vous remercier, ainsi que le Conseil, d'avoir permis au Canada de participer à ce débat dont le résultat est d'une importance capitale pour la vie et l'avenir de plusieurs peuples.

8. Au nom de ma délégation et en mon nom propre, je désire d'abord, Monsieur le Président, exprimer notre gratitude pour la sagesse politique avec laquelle vous avez présidé nos délibérations, sagesse qui vous a également donné l'occasion de manifester à plusieurs reprises votre excellent sens de l'humour. Les relations entre nos deux pays ont toujours été amicales et chaleureuses — sans doute en partie grâce aux liens familiaux étroits qui nous unissent.

9. Ayant participé en 1978 à l'élaboration du plan de règlement pour la Namibie [S/12636], le Canada est profondément déçu de voir que le problème namibien est toujours à l'ordre du Conseil. La Namibie devrait depuis longtemps être devenue un Etat indépendant Membre de l'Organisation des Nations Unies.

10. Depuis le début des efforts déployés en vue d'un règlement acceptable internationalement, le Canada a travaillé en étroite collaboration avec les Etats-Unis, la France, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni. Sous l'appellation de groupe des Cinq, nous avons bénéficié dans nos efforts de l'appui du Secrétaire général et du Secrétariat de l'Organisation ainsi que de l'étroite collaboration du Groupe des Etats africains, notamment des Etats de première ligne et du Nigéria.

11. Le Canada regrette l'échec des pourparlers de Genève et s'inquiète beaucoup de l'intransigeance de l'Afrique du Sud, qui a bloqué la mise en œuvre du plan de règlement des Nations Unies et ainsi aggravé les tensions dans l'ensemble de l'Afrique australe. Sans une solution au problème namibien qui soit acceptable sur le plan international, la situation ne peut que se dégrader et mener inévitablement à une intensification des hostilités et à une instabilité accrue dans la région. La position sud-africaine est indéfendable sur les plans juridiques, politique et moral et l'Afrique du Sud ne pourra s'y accrocher très longtemps encore.

12. Parlant de rectitude, ma délégation se voit toutefois dans l'obligation d'exprimer son inquiétude à l'égard de la décision du Conseil, à l'ouverture de ses

délibérations sur ce sujet [2267^e séance], de ne pas permettre à toutes les parties intéressées par la question namibienne de s'adresser au Conseil en vertu de l'article 39 du règlement intérieur. Le Canada croit fermement à l'universalité comme principe fondamental du rôle du Conseil en tant que véhicule de délibérations impartiales et de règlement des différends.

13. Le Canada continue de souscrire entièrement à la recherche d'un règlement négocié en conformité avec les principes de la résolution 435 (1978). Il appert cependant qu'il ne sera pas possible de progresser vers un règlement que si le processus de transition est équitable et s'il mène à un résultat satisfaisant pour tous les Namibiens et respecté par eux. En conséquence, le Canada, de concert avec ses collègues du groupe des Cinq, examinera les façons possibles de renforcer le plan existant en vue d'accroître la confiance des parties dans l'avenir d'une Namibie indépendante.

14. Le groupe des Cinq poursuit activement ses consultations en vue de trouver les avenues les plus propices à un règlement négocié. La complexité de la situation exige de chaque participant qu'il y accorde mûre réflexion. Les prochaines étapes pourraient, en effet, infléchir le cours des événements en Namibie pour des années à venir.

15. Le Canada est d'avis que la voie doit rester ouverte à une solution acceptable internationalement. C'est pourquoi nous sommes si préoccupés par l'appel en faveur de sanctions lancé devant le Conseil. Une telle initiative risquerait, à notre avis, de faire avorter les efforts de l'Organisation des Nations Unies et de bloquer indéfiniment l'accession de la Namibie à l'indépendance.

16. Le Canada et les autres membres du groupe des Cinq partagent le sentiment de frustration de la communauté internationale face à l'insuccès des efforts de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, à l'heure même où les chances de progrès rapides semblent minces, il faut intensifier le processus de négociation et n'épargner aucun effort pour bâtir sur les initiatives considérables qui ont déjà été lancées. Il est essentiel de conserver les appuis acquis à une solution négociée et d'éviter de dresser des obstacles sur cette voie. Mon gouvernement invite le Conseil de sécurité à réitérer l'appui qu'il accorde à cette formule et réaffirme son adhésion à l'objectif ultime, l'autodétermination pour le peuple namibien.

17. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

18. M. KAISER (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que les membres du Conseil, de me donner l'occasion

de prendre la parole au sujet d'une question qui préoccupe profondément le peuple et le Gouvernement du Bangladesh.

19. C'est pour moi un grand plaisir, Monsieur le Président, que de vous féliciter de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil pour ce mois. Vous incarnez l'esprit du peuple irlandais, son courage, sa sensibilité, son engagement indéfectible envers la paix et la justice. Nous avons pour vous l'estime et la considération les plus élevées. Mes compatriotes ont beaucoup de respect et d'amitié pour le peuple irlandais.

20. Je félicite également votre prédécesseur, l'ambassadeur Florin, de la République démocratique allemande, pour l'admirable façon dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

21. Aujourd'hui, prenant la parole devant le Conseil, je suis impressionné par les conditions dans lesquelles se déroule le débat. Celui-ci est suivi par des ministres des affaires étrangères représentant les peuples de divers continents. Ils sont venus ici en personne et ont trouvé le temps, malgré leur calendrier chargé, agissant à la demande du mouvement non aligné, pour démontrer par leur présence leur sentiment d'indignation et l'épuisement de leur patience face au mépris persistant de l'opinion internationale manifesté par un tout petit segment de l'humanité obsédé par un sentiment de suprématie raciste. Le monde a été témoin du défi et du mépris constants du régime minoritaire blanc de Pretoria à l'égard des nombreuses décisions de l'Organisation des Nations Unies destinées à faire passer pacifiquement la Namibie de la domination coloniale à la liberté. L'Afrique du Sud a choisi la voie de l'oppression implacable du peuple de Namibie, le condamnant à toutes les formes d'humiliation; l'Afrique du Sud continue d'exploiter sans merci les ressources naturelles de la Namibie qui ne sauraient en aucune manière lui appartenir. En outre, elle se sert impunément de ce territoire sacré comme d'un tremplin pour commettre des actes de terrorisme qui provoquent la mort, la destruction et la déstabilisation dans toute la région de l'Afrique australe.

22. Comme on l'a expliqué très en détail au cours de ce débat, l'Afrique du Sud a violé, dans toutes les acceptations du terme, le Mandat prévu à l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations. Le comportement de l'Afrique du Sud en Namibie représente la chronique la plus sombre de l'histoire des hommes.

23. Le cœur du problème est d'une remarquable simplicité : il s'agit d'un territoire occupé par la force brutale des armes, d'un peuple privé de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

24. En 1966, l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie [résolution 2145 (XXI)] et, l'année suivante, elle a créé le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain, devenu

par la suite Conseil des Nations Unies pour la Namibie, chargé d'administrer le Territoire jusqu'à l'indépendance [résolution 2248 (S-V)]. A la demande du Conseil de sécurité, la Cour internationale de Justice, dans un avis consultatif de 1971¹, a déclaré que la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale. La décision de l'Assemblée générale et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice soulignent très nettement le statut juridique du Territoire.

25. Or, malgré la condamnation et le rejet universels, la mainmise de l'Afrique du Sud sur la Namibie est plus forte que jamais. La Namibie a dû connaître la forme la plus implacable d'exploitation, tant humaine que matérielle : la pratique odieuse de la discrimination fondée sur la race a été appliquée au Territoire. Des milliers d'êtres humains ont été supprimés, jetés en prison ou exilés pour s'être opposés à l'apartheid et pour avoir lutté pour l'indépendance.

26. Le Conseil est saisi du problème depuis des années; il a essayé un ensemble de solutions utiles les unes après les autres. Au cours des trois dernières années de délibérations, l'Afrique du Sud a, de propos délibéré, dressé, comme toujours, des obstacles successifs à la mise en œuvre des résolutions 385 (1976) et 435 (1978). Elle a opposé des objections sans nombre à tout effort du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, à mesure qu'il était fait droit à l'une de ses exigences, elle s'empressait d'en présenter une nouvelle, introduisant chaque fois un élément étranger au problème. La convocation de la réunion de Genève préalable à la mise en œuvre a fait renaître, malgré tout, l'espoir que la décolonisation de la Namibie se ferait par des moyens pacifiques. Mais il ne devrait pas en être ainsi; le régime raciste, une fois de plus, a choisi la voie de l'intransigeance, laissant passer une excellente occasion de réaliser la transition pacifique de la Namibie à la liberté et à l'indépendance nationale.

27. Nous exprimons nos félicitations et notre admiration aux dirigeants très éclairés de la South West Africa People's Organization (SWAPO) — représentant réel et authentique du peuple namibien — pour leur patience sans bornes et l'intelligence avec laquelle ils coopèrent avec la communauté internationale et leur empressement à signer un accord de cessez-le-feu de même qu'un accord sur la date limite pour la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Mais, là encore — il fallait, hélas, le prévoir —, l'Afrique du Sud a opté pour l'intransigeance et les faux-fuyants, déjouant les efforts de la communauté internationale pour aboutir à une transition pacifique et ordonnée de la Namibie à la liberté et à l'indépendance nationale.

28. Nous félicitons les Etats de première ligne de leur patience, de leur compréhension et de leur souplesse, alors même qu'ils acceptaient d'immenses sacrifices dans la situation très difficile créée par

l'Afrique du Sud. La sagesse politique dont ont fait preuve les dirigeants de l'Angola, du Botswana, du Lesotho, du Mozambique, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe fait l'objet de notre fierté et de notre admiration. Ils traversent une épreuve et nous devons tous les soutenir jusqu'à ce que celle-ci prenne fin.

29. Je voudrais également dire combien mon pays apprécie les remarquables efforts déployés, avec vaillance et patience, par le Secrétaire général ainsi que ceux de ses conseillers si compétents afin de faire entendre raison à l'Afrique du Sud et de permettre ainsi la réalisation de l'indépendance pacifique du peuple namibien. Je tiens ici à réitérer au Secrétaire général le soutien total et constant que le Gouvernement du Bangladesh accorde à tous ses efforts au service de la paix dans le monde.

30. La position du Bangladesh sur la question de Namibie est fondée sur son engagement constitutionnel de soutenir partout dans le monde les peuples opprimés qui mènent une juste lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et le racisme. Elle est étayée par notre adhésion indéfectible à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui contient la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont le passage essentiel dit que "des mesures immédiates seront prises... pour transférer tous pouvoirs" aux peuples de ces territoires... afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes". Cet engagement est démontré par nos affirmations réitérées des droits inaliénables de tous les peuples à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale. La question fondamentale qui persiste dans le cas de la Namibie est de savoir avec quelle rapidité nous pouvons arriver à ce but. Comme l'a déclaré le président Ziaur Rahman, du Bangladesh, à l'occasion de la Journée de solidarité avec le peuple de Namibie et son mouvement de libération :

"Le Bangladesh estime que la juste solution du problème ne peut être obtenue que par l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du programme d'action d'Alger. Nous croyons aussi que le droit du peuple namibien à l'autodétermination ne peut être exercé qu'au moyen d'élections tenues sous la surveillance et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation active et entière de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien."

31. Les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil constituent le seul cadre possible pour amener le peuple namibien à l'indépendance par un processus démocratique et pacifique. Les membres du groupe de contact occidental avaient et conservent une responsabilité particulière quant à la prompte mise en œuvre du plan. Toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ont été adoptées au su des membres du groupe de contact. Leur responsabilité ne découle

donc pas seulement de leur engagement aux termes de la résolution 435 (1978). Les membres du groupe de contact se doivent également de faire aboutir le travail de mois et d'années consacrés à la recherche d'une solution pacifique du problème. Ma délégation est fermement convaincue que l'intransigeance et les manœuvres dilatoires de l'Afrique du Sud ne pourront avoir raison de l'engagement des membres du groupe de contact. Ceux-ci doivent faire comprendre à l'Afrique du Sud que, comme tous les autres Etats Membres, ils ne donnent ni leur appui ni leur acquiescement à ses activités.

32. Nous ne pouvons accepter aucun règlement hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies. Nous déplorons toutes les tentatives faites par les autorités sud-africaines pour imposer une solution dite interne au peuple namibien. Il est regrettable et navrant de constater que le régime minoritaire blanc d'Afrique du Sud n'a pas encore tiré la leçon des événements, encore assez proches, qui ont eu lieu dans un pays voisin. Les tentatives faites par certains pour épauler un fantoche qui n'est ni populaire ni représentatif ne sauraient arrêter la montée d'un soulèvement populaire contre ces tentatives. Nous connaissons toute l'histoire récente de ce pays. Un peuple libre, se voyant donner la possibilité de décider de son propre avenir sur la base de l'égalité souveraine et du suffrage des adultes, n'a pas seulement élu un gouvernement conscient de ses responsabilités, qui traduit les espoirs et les aspirations du peuple de ce pays; il a aussi introduit dans toute la région un élément de stabilité qui n'a été possible que parce que le processus démocratique a pu avoir libre cours. Il s'agit du Zimbabwe, de l'histoire d'un peuple que la communauté mondiale a aidé à se dresser et à contribuer au maintien de la paix et de la stabilité non seulement de ce pays mais de la région tout entière.

33. Nous ne pouvons revenir en arrière, malgré les subterfuges et les mensonges auxquels a recours le régime d'Afrique du Sud. La communauté mondiale aurait-elle oublié les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité? Pouvons-nous méconnaître l'extraordinaire volonté manifestée par les peuples du monde? Récemment, nous avons vu adopter, à la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, à Alger, la décision combinée des pays du mouvement non aligné. Aurions-nous oublié la résolution 439 (1978) dans laquelle le Conseil, au paragraphe 6, avertit l'Afrique du Sud, en termes très clairs assurément, que si elle ne coopère pas avec le Conseil et le Secrétaire général dans l'application des résolutions 385 (1976), 431 (1978) et 435 (1978), le Conseil se verrait obligé :

"de se réunir immédiatement pour engager des actions appropriées en vertu de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII, afin d'assurer l'observation par l'Afrique du Sud des résolutions susmentionnées".

34. Nous sommes assis sur un volcan de ressentiment. La frustration s'intensifie, non seulement en Afrique mais dans le monde entier. Le moment est venu d'agir, et nous devons agir avec célérité. Tout nouveau retard apporté à l'application des résolutions du Conseil ne ferait qu'ajouter aux souffrances et aux épreuves du peuple namibien. Nous devons maintenant songer sérieusement à adopter d'autres mesures, y compris des sanctions globales et obligatoires, afin de contraindre l'Afrique du Sud à entendre l'opinion internationale.

35. M. MUÑOZ LEDO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : S'agissant de la Namibie, presque tout a été dit et presque tout a été essayé. On pourrait rendre hommage à l'éloquence, à l'imagination et à la persévérance des Etats Membres, n'était le sentiment de frustration profonde éprouvé à l'heure actuelle. La conviction générale, c'est que la limite du tolérable a déjà été dépassée et que l'Organisation des Nations Unies doit adopter sans retard les décisions qui lui permettront de sauvegarder son honneur et son avenir.

36. Ce débat, marqué par la présence de nombreux ministres des affaires étrangères, a été qualifié d'historique, et il l'est. C'est à M. Noël Dorri, de l'Irlande, qu'il échoit de diriger ce débat, ce qu'il fait avec toute la bonne volonté et la finesse d'esprit qui le caractérisent ainsi qu'avec la compréhension naturelle des luttes que mènent les peuples pour obtenir leur indépendance politique et leur identité culturelle.

37. Dans ses fonctions, il succède à l'ambassadeur Florin, de la République démocratique allemande, qui a d'une main ferme dirigé nos travaux et dont la contribution permanente à la cause de la décolonisation est particulièrement appréciée par les représentants des pays en développement.

38. Ces réunions du Conseil sont l'aboutissement d'un long processus où tout a été dit et qui a donné à l'opinion publique mondiale un témoignage de l'impuissance dramatique de l'Organisation des Nations Unies. Ce processus, cependant, a abouti à la création d'un symbole universel, la Namibie, devant lequel les Etats ont défini sans équivoque leur politique extérieure et leur engagement envers les principes des Nations Unies.

39. Il y a 30 ans, la Namibie apparaissait sur la carte comme l'un des nombreux territoires dont les peuples étaient soumis à la domination coloniale. Il s'agissait d'une des pièces de l'énorme casse-tête qu'était la décolonisation et que la communauté internationale était appelée à résoudre.

40. Depuis lors, dans le cadre de guerres d'indépendance et de luttes de libération innombrables, le processus de transformation politique le plus profond s'est déroulé : la conquête de la souveraineté par près de 90 Etats qui constituent maintenant la majorité internationale.

41. Le cas de la Namibie se présente aujourd'hui comme un vestige déplorable de l'histoire, comme une séquelle du passé. Il prolonge dans le temps et concentre dans l'espace tous les abus et toutes les injustices découlant de ce mépris radical pour l'être humain et pour ses droits fondamentaux que nous appelons communément le colonialisme.

42. Au cours du débat, des arguments irréfutables ont été présentés contre l'occupation illégale de la Namibie et contre la logique du pouvoir que maintient cette occupation. Il s'agit de l'usurpation de la souveraineté dont l'objectif est l'approbation économique et stratégique d'un vaste espace et de ses ressources naturelles au moyen d'une répression systématique du peuple namibien et d'actes d'agression et d'intimidation perpétrés contre les Etats voisins.

43. Le cas de la Namibie incarne les obstacles qui ont été dressés sur la voie de l'indépendance de nombreuses nations ainsi que les spoliations dont elles ont fait l'objet. Cela explique la solidarité militante exprimée au cours de ce débat par les représentants des pays en développement, quels que soient la région géographique à laquelle ils appartiennent et le système gouvernemental dont ils sont dotés.

44. Au-delà du drame namibien et de la solidarité qu'il inspire, la question met en jeu la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et le respect qui lui est dû par les Etats Membres. La politique sud-africaine non seulement porte atteinte aux principes essentiels que nous nous sommes engagés à préserver mais elle constitue depuis des années une atteinte à la légalité internationale.

45. Nous n'abordons pas l'analyse d'un problème, qui a déjà fait l'objet de décisions réitérées d'organes compétents : la Cour internationale de Justice, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Ce n'est pas le moment de discuter le fond du problème : la question de Namibie est une cause jugée depuis longtemps. Ce qu'il faut maintenant c'est faire respecter les résolutions adoptées, sans subterfuge, sans échappatoire ni alliances cachées.

46. Ces derniers jours, des points de vue idéologiques et des positions politiques que nous connaissons parfaitement bien ont été présentés et ils se passent donc de commentaires. Ce qui importe c'est de savoir si les membres du Conseil ont véritablement l'intention de garantir le respect de la volonté internationale en facilitant l'accession immédiate du peuple namibien à l'indépendance et en lui permettant d'exercer pleinement ses droits nationaux.

47. Ce débat aura fait l'unanimité au moins sur un point : tous les orateurs ont réitéré leur engagement de réaliser l'indépendance de la Namibie le plus tôt possible et de respecter tous les termes de la résolution 435 (1978). Les divergences de vues portent plutôt sur

les méthodes à adopter pour atteindre cet objectif et peut-être aussi sur les intentions des uns et des autres, à savoir sur le sens ultime que chacun donne au principe de l'autodétermination des peuples.

48. Aux termes de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes, l'indépendance d'un peuple suppose le droit qu'il a de se doter du système de gouvernement qui lui convient le mieux, de choisir la voie de son développement et de disposer librement de ses ressources naturelles. Nous ne saurions accepter une limitation à la souveraineté d'une nation; nous ne saurions accepter une indépendance conditionnelle de la Namibie.

49. Le choix de la méthode revêt donc un caractère important. Que signifie l'expression contenue dans le communiqué de Londres, selon laquelle nous devrions adopter "des mesures visant à donner à toutes les parties confiance dans l'avenir d'une Namibie indépendante" [S/14457, annexe] ?

50. La résolution 435 (1978) ne mentionne que deux parties au conflit : l'Afrique du Sud et la SWAPO. En ce qui nous concerne, nous agissons en vertu d'un mandat de la communauté internationale, mais du point de vue juridique nous ne sommes pas parties intéressées. Cela reviendrait en effet à accepter la validité des hégémonies ou la théorie des "intérêts vitaux" qui va à l'encontre du principe de la non-ingérence et que nous rejetons catégoriquement.

51. S'agit-il donc d'octroyer des garanties à l'autre partie, à l'Afrique du Sud, à ce régime agresseur que la communauté internationale a condamné ? S'agit-il d'assurer à l'avenir la docilité du peuple et du Gouvernement de Namibie ou de garantir une stabilité dans la région qui garantirait un rapport de force favorable au pays occupant ?

52. Notre débat de procédure prend son sens véritable dans ce contexte. En effet, on a cherché à présenter comme partie au conflit une faction manipulée, établissant ainsi une confusion insidieuse entre la liberté et la servitude.

53. Notre intention n'était pas de faire obstacle à la liberté d'expression. Mais si nous voulons au contraire la renforcer, nous pouvons inviter les représentants de partis politiques et de courants d'opinion de divers Etats, y compris des membres du Conseil. Ce que, par notre vote, nous avons évité c'est qu'on nous présente la caricature d'une Namibie indépendante.

54. Les bonnes relations entre Etats voisins doivent reposer sur l'équité et le respect mutuel. Les bonnes relations ne peuvent absolument pas être imposées par la domination économique ou par une tutelle politique, et ce encore moins lorsque l'équilibre que l'on semble rechercher renforcerait un régime raciste que la conscience mondiale a condamné à maintes reprises.

55. Pour respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ce que nous devons rechercher, c'est l'équilibre inverse : nous voulons une Namibie combattante, responsable, fière de son identité raciale et nationale et profondément enracinée dans la solidarité africaine, une Namibie destinée à devenir le bastion contre le régime de Pretoria et à faciliter la réalisation de cette autre tâche que nous nous sommes engagés à accomplir et que nous oublions parfois — je veux parler de la liquidation définitive de l'*apartheid*.

56. Les crises sociales à l'intérieur des Etats ont presque toujours été la cause et le prix des processus d'affirmation et de transformation nationale. De quel droit nous, pays qui avons été des protagonistes dans les grandes révolutions de l'ère moderne, pouvons-nous exiger d'un Etat naissant qu'il prolonge un statut néocolonial et sacrifie son avenir sur l'autel d'une stabilité artificielle ?

57. Pour arriver à l'application de la résolution 435 (1978), deux possibilités ont été présentées au Conseil : faire de plus grandes concessions à l'Afrique du Sud ou exercer sur elle des pressions réelles.

58. En ce qui concerne les principes, le choix est incontestable. L'Organisation des Nations Unies pourrait difficilement battre en retraite devant ceux qui violent ses résolutions et portent atteinte à ses principes. La conférence de Genève signale très clairement la limite au-delà de laquelle toute nouvelle offre ou toute nouvelle concession à la puissance occupante n'aurait aucune efficacité et représenterait une moquerie pour la communauté internationale.

59. Le chemin recommandé est exactement à l'opposé : grâce à des décisions énergiques, montrer que la patience des Etats de première ligne n'était pas un symptôme de faiblesse et que les démarches des puissances occidentales ne représentaient absolument aucune complicité.

60. Avec chaque jour qui passe, le régime de Pretoria est renforcé. D'après des témoignages irréfutables, l'Afrique du Sud a profité de ses appuis, ouverts et secrets, pour atteindre un niveau considérable d'autosuffisance en matière de production d'armements et a néanmoins continué d'importer du matériel de guerre de plus en plus perfectionné.

61. Nous avons été engagés à maintes reprises au réalisme. Nous supposons que cela ne sous-entend pas inviter le Conseil à adopter une position de repli devant une politique délibérée de puissance ni à reconnaître son impuissance face au défi sud-africain. Par réalisme, nous entendons une analyse sereine des problèmes et la recherche responsable de solutions, en conformité avec les intérêts de la communauté internationale tout entière.

62. Certes, l'Afrique du Sud n'est pas seulement une enclave du passé; elle est également un élément du

présent dans la mesure où elle représente l'axe d'un vaste réseau d'intérêts économiques, politiques et militaires au sujet desquels le monde entier dispose de données suffisantes. Mais il est également vrai que ces mêmes forces qui soutiennent l'Afrique du Sud et qui s'en nourrissent ne voudraient pas que leur crédit international et leurs relations avec d'autres États d'Afrique et du monde en développement soient compromis dans ce conflit.

63. C'est pourquoi il est nécessaire d'éliminer les ambiguïtés et la duplicité qui ont entraîné la stagnation des travaux de l'Organisation. Il faudrait montrer très nettement à Pretoria qu'il n'a aucune raison de considérer l'indépendance du Zimbabwe uniquement comme une retraite tactique que nous lui demandons et en échange de laquelle nous pourrions tolérer que la libération de la Namibie soit différée ou qu'elle se fasse dans des conditions telles que les intérêts de l'Afrique du Sud ne seront pas menacés.

64. Il faudrait en outre démontrer notre volonté de continuer à lutter contre l'*apartheid* et de promouvoir le plein développement économique et politique, dans la paix, des peuples d'Afrique et de les protéger de l'agression.

65. Le moment est venu d'éliminer les malentendus et de réaliser la confiance internationale, non pas dans l'avenir de la Namibie — qui dépend de la volonté souveraine de son peuple — mais dans le comportement honnête et les intentions droites de nous tous qui respectons la volonté politique internationale.

66. Le moment est également venu de lutter contre certaines tendances qui pourraient arriver à faire de ce cas une ébauche de futures stratégies. Nous devons éviter que les luttes de décolonisation et de libération des peuples soient affectées par des conceptions bipolaires rigides de la société internationale. Nous devons éviter que nos nations soient à nouveau considérées comme des espaces vides et nos peuples comme des pions dans une politique des blocs.

67. Ma délégation a déjà dit qu'elle rejetait toute théorie visant à nouveau à diviser le monde en sphère d'influence. Mon gouvernement estime qu'il n'est pas compatible avec les attributs de la souveraineté que de vouloir, pour de nombreux pays d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique latine, accéder au rang peu enviable de frontières stratégiques ou de champ de bataille des affrontements hégémoniques.

68. Au cours des ans, le Mexique a exposé clairement sa position au sujet de la Namibie. Notre attitude est conforme à une tradition nationale ancienne. Nous sommes, par antonomase, un pays de première ligne : nous nous trouvons à la limite de deux civilisations et de deux niveaux de développement. Nous avons subi l'occupation territoriale et le colonialisme. Nos révolutions précèdent et accompagnent la lutte que mènent aujourd'hui d'autres peuples pour que soit pleinement respectée leur souveraineté.

69. Sur la base des arguments qui précèdent, ma délégation estime que la question qui nous occupe justifie plus que toute autre l'application des dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte, et si celui-ci n'existait pas, il faudrait le rédiger aujourd'hui, à la lumière de la conduite de l'Afrique du Sud.

70. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'orateur suivant est le représentant de la République fédérale d'Allemagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

71. M. JELONEK (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier et remercier tous les membres du Conseil de sécurité d'avoir donné à mon pays la possibilité de prendre part au présent débat. Le débat sur la situation en Namibie a atteint un stade critique. L'importance du problème pour l'Afrique et pour la communauté tout entière a été soulignée par la participation de plus de 20 ministres venus du monde entier.

72. C'est avec un plaisir tout particulier, Monsieur le Président, que nous vous voyons occuper le fauteuil présidentiel, vous le représentant éminent d'un pays avec lequel nous entretenons les relations les plus étroites et les plus amicales. Nous sommes certains que, sous votre conduite éclairée et compétente, les débats du Conseil aboutiront à des résultats positifs.

73. Je voudrais également rendre un hommage chaleureux à votre prédécesseur, l'ambassadeur Florin, pour la façon magistrale dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

74. Lorsque la République fédérale d'Allemagne est devenu membre du Conseil de sécurité, en 1977, elle était décidée, avec le Canada, les États-Unis, la France et le Royaume-Uni, à œuvrer de manière active et constructive afin que la Namibie parvienne à l'indépendance par des moyens démocratiques. Le plan de règlement, sur lequel les parties intéressées étaient tombées d'accord [S/12636], est devenu la base de la résolution 435 (1978) du Conseil. L'objectif de la résolution 435 (1978) est entièrement conforme au but primordial de notre politique à l'égard de l'Afrique : indépendance des États africains, élimination de la discrimination raciale, où qu'elle existe, non-ingérence de puissances étrangères. Nous sommes donc revenus aujourd'hui à la table du Conseil pour déclarer explicitement et sans aucune équivoque que nous continuerons à respecter les termes de la résolution 435 (1978) et que nous persisterons dans nos efforts pour en assurer la mise en œuvre.

75. Nous avons clairement exprimé notre regret que la réunion de Genève sur la Namibie n'ait pu parvenir à son but en raison de l'intransigeance de l'Afrique du Sud. Nous restons néanmoins convaincus que rien ne peut se substituer valablement à un règlement négocié de la question namibienne. Nous demandons une fois

de plus à l'Afrique du Sud et à la SWAPO de ne pas aggraver la tension par des actes d'agression et des violations de frontière.

76. La réunion des cinq puissances occidentales, qui s'est tenue à Londres la semaine dernière, a abouti à un accord entre les participants visant à ce que les efforts pour arriver à un règlement en Namibie restent solidement fondés sur la résolution 435 (1978) du Conseil. Les Cinq sont sur le point de préparer de nouvelles mesures vers un progrès sur la voie de l'indépendance namibienne. Les ministres des affaires étrangères des Cinq vont se réunir à Rome dans quelques jours pour discuter des mesures à prendre. Tous ceux qui participent au présent débat devraient reconnaître l'importance que présente à ce stade cet engagement et devraient aider cet éminent organe des Nations Unies à adopter une position qui encouragera la reprise de négociations constructives.

77. Le succès des futurs efforts en vue du règlement pacifique du problème namibien dépendra de la possibilité d'instaurer un climat de confiance parmi toutes les parties intéressées. La réunion de Genève a déjà donné l'occasion d'atténuer les préjugés et la méfiance mutuelle. De nouvelles mesures sont nécessaires pour faire naître un sentiment de sécurité et de confiance en l'avenir, sans quoi il ne saurait y avoir d'indépendance dans la stabilité pour la Namibie.

78. Nous estimons que l'application de sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud à l'heure actuelle, conformément au Chapitre VII de la Charte, aggraverait l'affrontement et serait préjudiciable au climat des négociations sans nous rapprocher pour autant de notre objectif commun. En fait, le poids de ces sanctions retomberait avant tout sur les voisins de l'Afrique du Sud. L'Afrique australe deviendrait une région instable où pourraient éclater des conflits internationaux d'une ampleur imprévisible.

79. Le président Nyerere a dit un jour qu'il était dans la nature même de l'homme de ne pas connaître le repos tant qu'il ne connaîtrait pas la liberté et la dignité humaine qui fait partie intégrante de la liberté. Si l'homme était privé de ces droits, a poursuivi Nyerere, il se dresserait tôt ou tard afin de combattre pour sa liberté personnelle au sein de sa société ou afin de libérer sa société de la domination étrangère.

80. Le peuple namibien se voit depuis longtemps refuser sa liberté. Le temps presse. Tous les ponts n'ont pas encore été coupés. La République fédérale d'Allemagne est une amie de la Namibie et elle ne négligera aucun effort pour aider ce pays à résoudre ses problèmes. Nous agissons surtout ainsi lorsque la Namibie aura accédé à son indépendance politique et qu'elle aura besoin d'amis pour l'aider à édifier une nation.

81. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'orateur suivant est M. Johnstone Makatini, à qui le

Conseil a adressé une invitation à la 2272^e séance, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

82. M. MAKATINI [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que tous les membres du Conseil, de nous donner la possibilité d'exprimer les vues de l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC) sur la question brûlante dont le Conseil est saisi.

83. Puis-je, d'emblée, m'associer aux ministres et aux représentants qui ont pris la parole avant nous et qui vous ont félicité chaleureusement, Monsieur le Président, de votre accession aux hautes fonctions de Président du Conseil pour le mois d'avril ? La manière compétente dont vous conduisez cet important débat nous assure que, sous votre direction et avec la coopération de tous les membres du Conseil, celui-ci atteindra bien l'objectif sacré si ardemment désiré par les peuples opprimés et combattants de Namibie et d'Afrique du Sud. Je m'empresse d'ajouter que nous sommes renforcés encore dans nos espoirs du fait que, par tradition, le peuple irlandais a toujours appuyé la lutte internationale contre l'*apartheid*.

84. Permettez-moi également de féliciter votre éminent prédécesseur, l'ambassadeur Florin, ministre adjoint des affaires étrangères de la République démocratique allemande, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les affaires du Conseil le mois dernier.

85. L'importance qu'attachent à ce débat les peuples épris de liberté, de justice et de paix d'Afrique et du monde entier ne saurait trop être soulignée. Elle est démontrée clairement par la participation sans précédent de tant de ministres des affaires étrangères et autres fonctionnaires gouvernementaux haut placés. L'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et une partie de l'Europe, par l'intermédiaire de leur porte-parole mandatés par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les pays non alignés, ont, avec une vigueur sans parallèle et une volonté unique, fait connaître les vues de plus des deux tiers de l'humanité sur la décolonisation de la Namibie. Cette position, adoptée à New Delhi et renforcée à Addis-Abeba, à Luanda et à Alger, est l'expression sans équivoque de l'indignation et de l'inquiétude profonde qu'inspire au tiers monde l'occupation illégale continue de la Namibie. Cette situation criminelle, qui représente en elle-même une menace à la paix et à la sécurité internationales, est encore aggravée par les crimes commis chaque jour par le régime d'*apartheid*, avec une brutalité féroce, non seulement contre le peuple namibien mais également contre la République populaire d'Angola, la République de Zambie et d'autres Etats de première ligne.

86. Nous avons voulu participer à ce débat non seulement parce que nous sommes convaincus que la

lutte menée par le peuple opprimé d'Afrique du Sud et de Namibie est une et indivisible, mais également parce que notre peuple admire profondément le vaillant peuple de Namibie, dont nous sommes solidaires, ce peuple qui, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, est le fer de lance de notre lutte commune contre l'ennemi commun et qui, pendant ces deux dernières années, a remporté des victoires politiques, diplomatiques et militaires importantes que nous partageons. Nous sommes venus ici également pour déclarer au monde que, de notre côté, nous n'épargnerons aucun effort pour intensifier la lutte armée et politique actuellement en cours en Afrique du Sud et faire prochainement une réalité de cette observation prononcée par le général Malan dans un moment de panique : "Aucune nation ne peut en même temps lutter contre une insurrection le long de ses frontières et lutter contre l'insurrection chez elle".

87. Venant après les victoires combinées remportées par les peuples frères d'Angola, du Mozambique et du Zimbabwe, qui ont modifié de manière considérable l'équilibre des forces en notre faveur, l'impact de la lutte héroïque menée par le peuple namibien a renforcé notre peuple dans sa volonté de jouer son rôle tant attendu dans la libération totale de notre continent.

88. Nous pensons que tout atterroissement ou tergiversation tendant à permettre au régime d'*apartheid* en Namibie de gagner du temps et de s'opposer à notre lutte dans le cadre d'une stratégie impérialiste mondiale visant à renforcer et à étendre les tentacules haïes du régime de l'hégémonie va à l'encontre non seulement des aspirations de notre peuple mais aussi des aspirations de tout le continent et de toute l'humanité progressiste.

89. Comme l'ont dit il y a quelques jours la plupart des orateurs qui ont pris la parole, y compris M. Picho Owiny, ministre d'Etat aux affaires étrangères de l'Ouganda [2267^e séance], l'histoire de la Namibie est l'histoire d'une confiance constamment trahie. Pendant toute sa longue histoire de colonialisme, quatre forces se sont alliées pour empêcher en Namibie ce qui a été depuis longtemps accompli dans d'autres anciens territoires allemands, tels que le Togo, une partie du Cameroun et l'ancien Tanganyika. C'étaient, et ce sont encore, les sociétés transnationales géantes opérant en Namibie, les racistes minoritaires blancs qui jouissent d'un paradis et du pouvoir en Namibie, les forces armées du régime d'*apartheid* qui occupent la Namibie et certaines puissances de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) qui ont juré de perpétuer le *statu quo* en Namibie.

90. Nous n'avons pas l'intention de nous attarder sur des détails historiques qui ont été si éloquemment rappelés par plusieurs ministres et représentants. Il suffit de souligner que le problème de Namibie est dû aux ambitions colonialistes et expansionnistes de l'Afrique du Sud. Ceci a été à son tour facilité par

certains membres permanents du Conseil qui ont jusqu'ici empêché l'application des décisions pertinentes du Conseil, y compris la résolution 301 (1971) qui a entériné la décision de la Cour internationale de Justice selon laquelle il avait été légalement mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud et, l'occupation continue étant illégale, l'Afrique du Sud avait l'obligation de se retirer immédiatement de Namibie¹. Maintenant, ce n'est plus seulement pour restaurer la crédibilité sérieusement ternie de l'Organisation des Nations Unies en général et du Conseil en particulier qu'il faut prendre immédiatement des mesures collectives efficaces contrecarrant les menaces à la paix et réprimant l'agression et les ruptures de la paix, mais aussi pour éviter une situation dont l'explosion aurait des conséquences pour la survie même de l'humanité. L'ANC s'associe à la majorité prépondérante pour demander l'imposition de sanctions globales et obligatoires, y compris un embargo sur le pétrole, à l'encontre de l'Afrique du Sud aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

91. Depuis que l'Afrique du Sud a défié le droit de l'Organisation des Nations Unies de s'occuper de la question de Namibie en tant que successeur légal de la Société des Nations, depuis que le régime a demandé, sans succès, d'incorporer la Namibie en tant que sa cinquième province et jusqu'à sa position intransigeante à la réunion de Genève, elle a démontré qu'elle s'opposait de façon irréductible à un règlement négocié qui serait conforme aux décisions antérieures du Conseil. C'est dans ce contexte qu'il faut examiner la demande présentée par l'Alliance démocratique de la Turnhalle (ADT) de prendre la parole au Conseil ainsi que la déclaration faite par le représentant du régime de Pretoria.

92. L'Afrique du Sud, par son changement constant de stratégie, a démontré qu'elle était incapable de défier unilatéralement l'opinion publique sur la question de Namibie. Lorsqu'elle est assurée du plein appui de ses puissants alliés, elle adopte une attitude de défi ouvert. Lorsqu'elle est convaincue que la pression internationale est trop forte pour y résister, l'Afrique du Sud et ces mêmes alliés optent pour une solution néocolonialiste. Les origines de cette stratégie néocolonialiste actuelle, conçue pour imposer une fausse solution à la Namibie, remontent à l'invasion par l'Afrique du Sud de l'Angola et aux défaites qu'elle a essuyées par la suite. Nombre des événements qui se sont passés depuis, comme la victoire retentissante des forces patriotiques du Zimbabwe, sous la direction du camarade Robert Mugabe, et l'intensification de l'action armée massive de la SWAPO et de l'ANC en Namibie et en Afrique du Sud même ont engendré de nouvelles et fiévreuses tentatives en vue d'imposer une situation néocolonialiste. Les puissances impérialistes y ont joué un rôle important.

93. En janvier 1976, le Conseil a adopté la résolution 385 (1976) prévoyant des élections justes et libres.

L'Afrique du Sud a refusé d'obtempérer et a annoncé à la place son propre simulacre d'élections en Namibie. Pour avoir son propre Muzorewa, le régime a créé l'ADT qu'il a reconnue comme étant le représentant des aspirations du peuple namibien. En avril 1977, le régime a accepté les propositions de l'ADT tendant à créer une prétendue assemblée nationale et a annoncé ses propres élections pour le mois de décembre 1978.

94. Alarmés par les appels constants aux sanctions économiques obligatoires, la République fédérale d'Allemagne, le Canada, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni ont demandé instamment à l'Organisation des Nations Unies de leur donner la possibilité de négocier avec l'Afrique du Sud afin de l'amener à accepter des élections supervisées et contrôlées par l'Organisation. En avril 1978, le régime a annoncé qu'il acceptait ce plan. En même temps, il a lancé la campagne de répression la plus barbare contre la SWAPO et ses partisans. Cassinga, en Angola, a été attaqué et plus de 800 hommes, femmes et enfants réfugiés et sans armes ont été tués. Ce fait a été présenté avec la plus grande éloquence la semaine dernière par le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie [2273^e séance].

95. En décembre 1978, le régime a imposé par la force des armes des élections en Namibie. Il n'est pas surprenant que l'ADT ait gagné les prétendues élections qui allaient à l'encontre des dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil. Ensuite, une "raison" après l'autre ont été invoquées pour expliquer le non-respect de la résolution 439 (1978) et du plan des Nations Unies. Ce qui s'est passé depuis lors nous a convaincus que le principal objectif était de donner à l'Afrique du Sud une période de répit pendant laquelle elle pourrait renforcer sa position d'agression en Namibie et lancer une attaque meurtrière contre le peuple de Namibie, la SWAPO et les Etats de première ligne, en particulier contre l'Angola et la Zambie.

96. Aujourd'hui, la prétendue assemblée nationale, dominée par l'ADT, a été transformée en ce que l'on appelle un conseil des ministres ayant pleins pouvoirs exécutifs, qui représente la dernière étape précédant la proclamation d'une déclaration unilatérale d'indépendance. Chercher à obtenir que l'ADT, entité illégale et fantoche créée par la puissance d'occupation illégale en Namibie, prenne la parole au Conseil était par conséquent une tentative de relations publiques tendant à obtenir une reconnaissance internationale, conformément à la stratégie de la déclaration unilatérale d'indépendance.

97. De nombreux appels ont été lancés aux membres du Conseil et aux porte-parole des non-alignés pour qu'ils ne permettent pas à la soi-disant frustration compréhensible de l'emporter. Le Conseil a été exhorté à abandonner l'idée envisagée dans la Charte pour résoudre ce genre de situations. On nous dit de ne

pas recourir à l'affrontement et de permettre la persuasion continue. Mais personne ne nous dit pourquoi les pressions collectives que le groupe de contact aurait pu exercer sur l'Afrique du Sud ne l'ont pas été.

98. Ces appels, qui suivent une promesse si grossièrement rompue, reviennent à demander à la SWAPO, à l'OUA et aux pays non alignés d'accepter un complot tendant à faire échec à la libération de la Namibie et à faciliter la déstabilisation et les actes d'agression contre les Etats de première ligne dont les gouvernements légaux doivent être renversés et remplacés par des régimes fantoches. Ces appels viennent après une déclaration arrogante et pleine de menaces du représentant raciste [2268^e séance] dont la prétention d'appuyer les vœux du peuple de Namibie pour une indépendance prochaine internationalement reconnue est aussi fausse que son rejet du plan des Nations Unies dans ce but est vrai. En tant que représentant impudent d'un régime qui excelle dans les euphémismes — qui parle de tenir des élections générales alors qu'en Afrique du Sud 23 millions d'habitants se voient refuser de manière permanente le droit de voter et sont considérés comme des étrangers dans leur pays natal, qui parle d'une indépendance internationalement reconnue en Namibie alors qu'on envisage une indépendance dans le genre des bantoustans — M. Fourie n'a trompé personne.

99. Le Secrétaire général d'Etat aux affaires étrangères de Yougoslavie a souligné un point important lorsqu'il a dit :

"Les efforts faits pour dépeindre ce problème comme faisant partie de l'affrontement Est-Ouest constituent une manœuvre de l'Afrique du Sud en vue d'utiliser les tensions internationales actuelles pour prolonger son occupation de la Namibie et sa domination en Afrique australe." [2270^e séance, par. 131.]

S'il est vrai que cela n'est pas nouveau, que cette manœuvre est bien conforme à la législation d'oppression du régime qui considère que toute activité tendant à assurer un changement social, politique ou économique en Afrique du Sud vise l'avancement du communisme, il y a deux éléments supplémentaires qui sont une source d'inquiétude.

100. L'Afrique du Sud emploie sa tactique séculaire, condamnée universellement comme étant une vaine tentative d'isoler le mouvement de libération nationale en présentant la lutte légitime contre l'apartheid comme étant orchestrée par une force extérieure et généralement reconnue; mais jusqu'ici cela n'a causé aucun problème sérieux. Après tout, tous les régimes d'oppression, qu'ils soient fascistes, colonialistes, racistes ou impérialistes, à différents moments de l'histoire, dans l'isolement et avec des échecs tout aussi cuisants, ont eu recours aux mêmes prétextes pour arrêter la montée des luttes nationales anticolo-

nialistes et antiracistes. Cela s'est produit en Algérie, en Angola, en Guinée-Bissau, au Mozambique, au Zimbabwe et dans d'autres territoires. Cela a toujours été le cas en Namibie et en Afrique du Sud, à tel point que l'on a donné l'impression que les Noirs étaient considérés, de par leur nature même, comme étant incapables de décider eux-mêmes que, ayant été spoliés de leurs terres et s'étant vu refuser leurs droits inaliénables par une puissance étrangère, ils devaient suivre les brisées du peuple américain et de nombre d'autres peuples et lutter les armes à la main pour leur indépendance et leur liberté.

101. Plusieurs des ministres qui ont pris part au débat se souviendront sans doute comment, hier encore, ils partageaient avec la SWAPO et l'ANC l'étiquette de terroristes et de marxistes. George Washington aurait rejeté ce slogan avec le même mépris que notre camarade Robert Mugabe l'a fait il y a un an.

102. Mais ce qui nous préoccupe aujourd'hui c'est que nous assistons actuellement à ce que j'appellerai l'apparition d'une convergence d'opinions adoptées par Pretoria et Washington, le premier se proclamant gardien des richesses minérales du golfe Persique et rempart indispensable dans la lutte contre une prétendue propagation du communisme en Afrique, le deuxième parlant de consensus stratégique contre les guerres de "prétendus mouvements de libération", les terroristes ou les agents de l'Union soviétique. Cette convergence croissante d'opinions de Pretoria et de Washington a été récemment exprimée par le président Ronald Reagan qui a laissé entendre que les Etats-Unis ne pouvaient abandonner l'Afrique du Sud, pays qui a lutté aux côtés de l'Amérique dans toutes les grandes guerres.

103. A ce sujet le *Johannesburg Weekly Star* du 15 avril fait observer ce qui suit :

"Sans aucun doute, M. Reagan a l'intention d'avoir de meilleures relations avec l'Afrique du Sud. Il voit avec nostalgie l'Afrique du Sud comme étant un allié sûr du passé... et il est pleinement conscient de l'importance de l'Afrique du Sud comme fournisseur des minerais nécessaires à la défense.

"La rhétorique anticommuniste de l'Afrique du Sud attire également M. Alexander Haig, Secrétaire d'Etat, qui a tendance à voir l'Afrique australe par la même lorgnette est-ouest que celui qui fut un temps son protecteur M. Kissinger".

104. Rappelant le fameux mémoire secret 39, rédigé par le National Security Council sous le gouvernement Nixon, où il était indiqué qu'il n'y avait d'autre possibilité réaliste et soutenable pour les Américains que de prendre parti pour les Blancs en Afrique australe, le *New Statesman* du 4 avril déclare :

"Douze ans après, le gouvernement Reagan est déchiré entre deux tendances. La première le

poussant à édifier la puissance américaine sur le territoire africain pour inverser les échecs politiques et militaires du passé, renverser les régimes d'Angola et du Mozambique, anéantir le mouvement de la SWAPO en Namibie et détruire l'African National Congress et autres mouvements de libération d'Afrique du Sud; la deuxième, l'incitant à éviter toute démarche ouverte des Etats-Unis en vue d'atteindre ces objectifs, ne diffère de la première que par le fait que les Etats-Unis seraient disposés à laisser l'Afrique du Sud appuyer elle-même sur la détente.

"Walvis Bay... est décrite par les fonctionnaires du gouvernement Reagan comme "faisant indubitablement partie du territoire sud-africain".

"Washington a dit aux Sud-Africains et à Dirk Mudge, chef de l'Alliance démocratique de la Turnhalle en Namibie, qui s'est rendu à Washington immédiatement après les officiers des services de renseignements, qu'ils devraient faire traîner les négociations aussi longtemps qu'il serait nécessaire pour faire de l'ADT une force qui pourrait, de manière crédible, s'opposer à la SWAPO au cours d'élections".

105. Le deuxième élément qui nous préoccupe sérieusement, c'est que Pretoria et Washington semblent être de plus en plus d'accord pour mener une campagne tendant à intégrer l'Afrique du Sud à l'OTAN. Le général Magnus Malan, ministre de la défense du régime de Pretoria et ancien commandant en chef, diplômé de l'Army's Command General Staff College des Etats-Unis, à Fort Leavenworth (Kansas), a récemment déclaré publiquement qu'il était satisfait de voir que les Etats-Unis et les puissances occidentales adoptaient actuellement une attitude réaliste dans ce domaine. Il est troublant de constater que la déclaration de Malan a été prononcée peu après la réunion qui a eu lieu en Europe entre Pik Botha, ministre des affaires étrangères du régime de Pretoria et M. Luns, secrétaire général de l'OTAN.

106. Mais ce qui est encore plus inquiétant c'est un rapport publié par un journal sud-africain, qui en général reflète la manière de penser du régime, selon lequel :

"Les pays de l'OTAN sont de plus en plus alarmés et les stratèges estiment que si l'OTAN elle-même ne peut entrer dans la zone critique en raison de la situation d'Etat paria de l'Afrique du Sud, les pays qui ont des intérêts dans cette zone doivent eux-mêmes assurer la responsabilité".

107. C'est pour cette raison que nous voulons sonner l'alarme et mettre en garde contre les dangers que comporte cette campagne bien orchestrée tendant à faire accroire que la lutte des Namibiens pour la décolonisation du Territoire occupé illégalement fait partie du conflit Est-Ouest. Il en va de même pour la

campagne tendant à décrire les mouvements de libération d'Afrique australe, la SWAPO et l'ANC comme étant des terroristes ou comme travaillant pour l'Union soviétique. L'objectif est tellement sinistre que l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité, il y a deux ans à peine, la Déclaration sur l'Afrique du Sud [résolution 34/93 O], exprimant la solidarité avec le peuple en lutte d'Afrique du Sud, par laquelle tous les Etats Membres se sont engagés à s'opposer à toute intervention militaire ouverte ou secrète visant à appuyer ou à défendre le régime d'*apartheid*. Tout en nous excusant auprès de ceux qui estiment que les résolutions et les déclarations ne résolvent aucun problème, nous devons dire en toute humilité que la résolution 435 (1978) du Conseil, la Déclaration sur l'Afrique du Sud, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale] resteront, pour la majorité de l'humanité, des instruments importants devant régir les relations internationales et contrecarrer la loi de la jungle. La Déclaration d'indépendance des Etats-Unis, qui a aidé à obtenir un appui très large dans le monde pour la guerre d'indépendance du peuple américain, appartient à cette catégorie.

108. Compte tenu de ce qui précède, je dois dire que nous voyons avec la plus grande méfiance les rapports

selon lesquels le problème le plus colonial de tous les problèmes coloniaux — la question de Namibie — doit faire l'objet de discussions à la prochaine réunion de l'OTAN, à Rome, le 4 mai.

109. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'empêcher toute tentative de porter la question de Namibie en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi nous demandons l'affirmation de la résolution 435 (1978) sans la renforcer ou l'amender de manière indépendante. C'est pourquoi nous demandons que des sanctions globales et obligatoires soient imposées à l'Afrique du Sud au titre du Chapitre VII de la Charte.

110. *A luta continua !* Le pouvoir au peuple !

La séance est levée à 13 h 10.

NOTE

¹ *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil, 1971, p. 16.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
